



DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Délégation faite au Président

Réf. : P464_2020

Date : 29/12/2020

OBJET : Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réhabilitation de l'Institut National des Techniques de la Mer (INTECHMER) - Avenant n°1

Exposé

La Communauté d'Agglomération du Cotentin a conclu le 5 juillet 2019 un marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réhabilitation de l'institut national des techniques de la mer avec le groupement ayant pour mandataire, la société OREKA Ingénierie.

Dans le cadre de la phase 2 « AMO pour la procédure de consultation du Maître d'œuvre » de cette mission, il s'avère qu'une analyse de 56 dossiers de candidatures supplémentaires par rapport au nombre initialement prévu doit être effectuée ; Il est donc nécessaire de passer un avenant de rémunération supplémentaire pour « complément analyse de candidatures » d'un montant de 3 528,00 € HT.

Par ces motifs, le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération DEL2020_180 du 8 décembre 2020 portant délégation de pouvoir du Conseil au Bureau et au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, notamment l'article 139.6°,

Vu la notification le 5 juillet 2019 du marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réhabilitation de l'institut national des techniques de la mer avec le groupement ayant pour mandataire, la société OREKA Ingénierie,

Décide

- **De signer** un avenant n° 1 au marché public avec le groupement d'entreprises titulaire dont le mandataire est l'entreprise OREKA Ingénierie 61 rue de l'Abbaye – 50100 CHERBOURG EN COTENTIN, pour un montant de 3 528,00 € HT soit 4 233,60 € TTC
- **De dire** que l'avenant n°1 induit une augmentation de 4,61% par rapport au montant initial du marché public (tranche ferme), ce qui porte le montant total HT de la tranche ferme à 80 038,00 €, soit 96 045,60 € TTC et le montant total du marché (tranche ferme + tranche optionnelle n°1) à 139 357,54 € HT, soit 167 229,05 € TTC.
- **De dire** que les crédits sont inscrits au budget principal article 2031, ligne de crédit 75206
- **D'autoriser** le Vice-Président ou le Conseiller Délégué à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Le Président,

David MARGUERITTE